

**Avis de motion**  
**Assemblée générale du 23 janvier 2019**

**1. Comité zen**

Marie-Ève Martel propose :

« Que l'AESS fournisse un montant de 85\$ issu de l'enveloppe budgétaire « Fond d'aide aux comités » au Comité Zen afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Un diffuseur d'huiles essentielles (environ 40\$)
- Des huiles essentielles (10\$)
- Des petits coussins (20\$)
- Inviter les gens à prendre le thé lors de la première séance de méditation (15\$) »

**2. Coop Les Récoltes**

Laurence Coursol propose :

*« Considérant que la Coop Les Récoltes répond à des besoins exprimés à plusieurs reprises par la communauté étudiante quant à l'importance d'avoir des espaces inclusifs et sécuritaires pour y organiser des événements;*

*Considérant que la Coop Les Récoltes s'engage à offrir des repas abordables sains et respectueux de l'environnement pour les étudiant.e.s et résident.e.s du Quartier Latin;*

*Considérant que la Coop Les Récoltes est un projet mené par des étudiant.e.s et qu'elle partage plusieurs des valeurs prônées par notre association, telles que la solidarité, l'autogestion et le respect de l'environnement;*

*Considérant l'engagement de la Coop Les Récoltes à ouvrir des canaux de collaboration et à travailler à une meilleure cohésion entre les communautés du quartier;*

*Considérant que les membres de la coopérative peuvent participer à ses assemblées et à ses instances décisionnelles;*

*Considérant que la coopérative est à but non lucratif et qu'ainsi tous les excédents seront redistribués pour les projets de la communauté;*

*Considérant que l'acquisition de parts sociales n'est pas une dépense au niveau du budget mais davantage un actif qui continue à nous appartenir comme membre et que par conséquent, quand les activités de la coop iront assez bien, les membres pourront demander qu'on leur remette une part importante de ce qui aura été acquis en parts sociales en soutien au début;*

*Considérant enfin que le nom légal de la Coop Les Récoltes est la Coopérative de solidarité du Quartier Latin et donc que c'est à celle-ci que l'on peut adhérer;*

*Considérant qu'une part sociale de 100 \$ est le montant demandé aux membres associatifs au moment de l'adhésion, auquel peut s'ajouter un montant en parts sociales supplémentaires selon la latitude de chaque association quant à ses surplus accumulés;*

Il est proposé que l'AESS devienne membre associatif étudiant de la Coop Les récoltes et que la cotisation de 100\$ soit prise de la case budgétaire frais de représentation et cotisation. »

### **3. Micro-ondes**

Laurence Coursol propose :

« Que l'AESS crée la case budgétaire « Achat et réparation de micro-ondes » et prenne 1725\$ de la case budgétaire « Fond de soutien aux comités » afin de faire l'achat de trois micro-ondes à usage commercial pour remplacer les deux brisés et celui volé. »

### **4. Élections annuelles et adoption du budget**

Laurence Coursol propose :

**4.1** « Que l'on remplace la phrase suivante de l'Article 66 « Élections annuelles » des Règlements généraux de l'AESS :

« La première Assemblée générale régulière de la session d'automne doit comporter un point « Élections annuelles ». »

Par:

« Les Élections annuelles doivent avoir lieu à la session d'hiver, entre la 8<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> semaine de la session. Un mandat de délégué-e dure au maximum un (1) an, débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. »

**4.2** « Que l'on ajoute la phrase suivante à l'Article 24, c) des Règlements généraux de l'AESS :

« L'adoption annuelle du budget doit avoir lieu à la session d'hiver, entre la 8<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> semaine de la session. L'année budgétaire débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. » »

### **5. Comité environnemental**

Éléonore Dansereau-Macias propose :

« Que L'AESS se dote d'une politique environnementale allant comme suit:

#### **Préambule**

La politique ci-dessous vise à inclure la lutte environnementaliste dans la charte de l'AESS afin de promouvoir les alternatives écologiques dans ses pratiques et d'adopter une position claire sur les questions de protection de notre environnement.

L'AESS, dans ses activités, a la responsabilité, lorsque cela est réalisable, d'adopter une politique visant à réduire au maximum son empreinte carbone; minimiser ses déchets produits, prioriser les matières recyclables et réutilisables et mettre en place des sites de récupération de piles, de canettes et de verre. Lorsqu'elle doit se procurer des matériaux (informatique, papeterie, nettoyage, matériel pour les activités), elle doit privilégier les matériaux usagés et non dommageables pour l'environnement.

L'AESS doit, par les moyens souhaités, fournir aux étudiant.e.s, les informations, ressources et outils nécessaires, afin que ceux-ci puissent agir en conformité avec les politiques écologiques de l'association mentionnées dans le présent article.

L'AESS se positionne, face à toutes instances uqamienne, en faveur de la mise en œuvre d'un plan de transition écologique basé sur la décroissance et respectant les demandes de l'ONU en matière d'environnement. Ceci implique une diminution des GES de 45% d'ici 2030, ainsi qu'un retrait complet de tout investissement dans les hydrocarbures. »

\*\*\*